

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES THNS
N° 2024/02**

OBJET :

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Pays de Montbéliard Agglomération, en date du 4 janvier 2024, pour avoir accès aux rues de la commune lors des opérations de maintenance des feux tricolores ;

Considérant que les travaux de toutes natures sur les voies relevant de la police du Maire nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative en cas d'urgence ;

DECIDE

Article 1

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, lors des opérations de maintenance sur les feux tricolores, propriété de Pays de Montbéliard Agglomération, la circulation dans les rues concernées sera réglementée, de la façon suivante :

- Mise en fonctionnement au jaune clignotant ou extinction complète des signaux lumineux pendant une durée de 2 heures maximum
- Rétrécissement de la voirie à une voie pendant une durée de 2 heures maximum
- Mise en place de la signalisation réglementaire par les services de Pays de Montbéliard Agglomération et réduction de la vitesse à 30 km/h sur l'emprise de l'intervention

Article 2

Dans le cas où l'intervention nécessiterait des dispositions autres que celles énoncées dans l'article 1 du présent arrêté, Pays de Montbéliard Agglomération devra déposer auprès des services de la Mairie, une demande d'arrêté de circulation spécifique.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées selon la réglementation en vigueur

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

Fait à Grand-Charmont, le 9 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Paul MUNNIER.



Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- *Recours gracieux : auprès de mes services, sous le présent timbre,*
- *Recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois, soit après notification du rejet de la demande par le Maire, soit en cas de non réponse au recours gracieux au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de :*

*Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles NODIER
25000 BESANÇON*

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, l'éventuel recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision.